

Arrêté n° 322/2026/RH

Arrêté fixant la composition de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels en fonction à l'Université de Limoges

Le Président de l'Université de Limoges

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L211-1 et suivants et L251-1 à L254-6 ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2022, relatif à la création de la commission paritaire compétente à l'égard des agents contractuels en fonction à l'Université de Limoges ;

Vu l'avis favorable du Comité Social d'Administration et d'Établissement de l'Université de Limoges en date du 5 décembre 2025, portant sur la cartographie des instances relatives aux élections professionnelles 2026 et fixant notamment une modalité de scrutin de liste et une répartition par catégorie, pour la commission paritaire compétente à l'égard des agents contractuels en fonction à l'Université de Limoges

Vu l'avis favorable du Comité Social d'Administration et d'Établissement de l'Université de Limoges en date du 3 avril 2026 portant sur le nombre de sièges de la commission paritaire compétente à l'égard des agents contractuels en fonction à l'Université de Limoges ;

A R R E T E

Article 1

En application de l'article R. 271-7 du code général de la fonction publique, le nombre de sièges pris en compte pour l'institution de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels en fonction à l'Université de Limoges, sur la base de ses effectifs au 1er janvier 2026, est fixé comme suit :

Scrutin	Nombre de sièges de titulaires	Nombre de sièges de suppléants	Part des représentants hommes	Part des représentants femmes
Catégorie A	3 (trois)	3 (trois)	Scrutin de sigle	Scrutin de sigle
Catégorie B	2 (deux)	2 (deux)		
Catégorie C	2 (deux)	2 (deux)		

Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique.

Article 3

Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 28 avril 2026,

Le Président,
Vincent JOLIVET

